




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22818-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1008**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU
LIVRE N° 12D1- MODIFICATION DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.18

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION DE LA CAFETERIA DE LA CITE
DU LIVRE N° 12D1- MODIFICATION DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du fonctionnement de la Cité du Livre, un service de petite restauration et de bar est indispensable. La Ville n'entend pas gérer elle-même cette activité, elle a décidé de la confier à un professionnel dans ce domaine.

Conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été lancé une procédure simplifiée de délégation de service public.

Le contrat porte sur une durée de trois (3) ans à compter de la date de notification au titulaire retenu, soit le 17 juillet 2012.

Cependant, le précédent délégataire a souhaité pouvoir prolonger son activité de 3 semaines supplémentaires, portant la date de fin de contrat au 31 juillet 2012. Cette modification a été validée en Conseil Municipal du 9 juillet 2012 par l'avenant n° 1 au contrat de gestion n° 9D1, le même jour où le nouveau contrat de gestion a été validé par vos soins. De fait, le nouveau contrat entrant en vigueur alors que le précédent venait d'être prolongé.

En conséquence, il convient de corriger cette erreur matérielle en modifiant le nouveau contrat :

A la place de :

La durée de la délégation de service public simplifiée est de trois ans ferme, sans possibilité de reconduction, à compter de sa notification au délégataire.

Lire dans l'article 3 :

La durée de la délégation de service public simplifiée est de trois ans ferme, sans possibilité de reconduction, à compter du 1er août 2012.

De même, dans un souci de cohérence, la date de paiement de la redevance par le nouveau titulaire est précisée :

A la place de :

Cette redevance est de 1 200 euros mensuels hors taxes.

Lire dans l'article 24 :

Cette redevance est de 1 200 euros mensuels hors taxes. Elle sera applicable à compter de la date d'ouverture de l'établissement au public, soit le 1er septembre 2012.

La modification de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la Cafeteria de la Cité du Livre n'entraîne aucune incidence financière sur le contrat

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant N°1 ci-joint en annexe, portant modification de la date d'entrée en vigueur du contrat d'exploitation de la Cafeteria de la Cité du Livre.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat d'exploitation de la Cafétéria située à la Cité du Livre.

**2012.1008 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION DE LA CAFETERIA DE LA CITE
DU LIVRE N° 12D1- MODIFICATION DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



VILLE D'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe
EDUCATION CULTURE POLITIQUE DE LA VILLE
CITE DU LIVRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA
CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE

CONTRAT DE GESTION N° 12D1
TITULAIRE : M. David MICHEL, société KAMO

AVENANT N°01
PORTANT MODIFICATION DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT INITIAL

1.1 – Identification du contrat

Contrat n° 12D1 notifié le 17/07/2012 à M. Michel, demeurant 2 bis rue Clémenceau 13100 Aix-en-Provence.
Objet et forme du contrat : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE.

Durée et délai d'exécution :

Le contrat est conclu pour une durée fixée à 3 ans ferme à partir de la notification au délégataire, soit le 17 juillet 2012.

1.2 – Identification de l'autorité délégante et du délégataire :

Le contrat de gestion ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué au marché public, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ; en vertu de la délibération du conseil municipal n°2012.689 du 9 juillet 2012, rendu exécutoire le 12 juillet 2012 ;
- D'autre part, le délégataire représenté par M. David MICHEL – SIREN n° 49144157200014.

II – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Suite à la prolongation de l'activité du titulaire précédent du 11 juillet 2012 au 31 juillet 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal N°2012.688 en date du 9 juillet 2012, le contrat de gestion avec le nouveau titulaire doit être modifié pour ce qui concerne sa date d'entrée en vigueur.

En conséquence, l'article 3 du contrat est modifié comme suit :

A la place de :

La durée de la délégation de service public simplifiée est de trois ans ferme, sans possibilité de reconduction, à compter de sa notification au délégataire.

Lire :

La durée de la délégation de service public simplifiée est de trois ans ferme, sans possibilité de reconduction, à compter du 1^{er} août 2012.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

L'article 24 du contrat est modifié comme suit :

A la place de :

Cette redevance est de 1 200 euros mensuels hors taxes.

Lire :

Cette redevance est de 1 200 euros mensuels hors taxes. Elle sera applicable à compter de la date d'ouverture de l'établissement au public, soit le 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

La modification de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la Cafeteria de la Cité du Livre n'entraîne aucune incidence financière sur le contrat.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat de gestion désigné demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

III – SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Fait à
Le

Fait à Aix-en-Provence,
Le